



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B -  
JOURNALISTE CHARGE DES RELATIONS PRESSE ET  
COMMUNICATION EXTERIEURE**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy..... Procuration  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration  
BAGNIS Alain..... Procuration  
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
BLANGERO Maryse..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,  
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,  
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1°.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 modifiant la délibération cadre du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (catégorie B), susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie B - Journaliste chargé des relations presse et communication extérieure, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour assurer les missions suivantes :

- Maintenir et développer la qualité des supports de communication et écrits de la ville,
- Relation avec la presse locale, pour information sur les activités de la municipalité,
- Prise en charge des relations presse pour les grands événements organisés dans la ville
- Rédaction des documents divers pour les différents services municipaux,

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13, le récépissé nous étant parvenu sous le numéro d'enregistrement : 2018-10-9215.

Dans le cas où les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux restent infructueuses, ce poste sera occupé en application de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ayant trait aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 406 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de la filière administrative (rédacteurs).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi permanent de catégorie B – journaliste chargé des relations presse et communication extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail.

**ARTICLE 3 :** Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le Maire de Gardanne,

**Roger MEI**

**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018